

Date de convocation : 23 juin 2022.

Etaient présents : M. Michel ARMAND, Président, M. Michel VRAY, Vice-Président, Mme Nadine CALVES, Mme Armelle CHAPALAIN, M. Alphonse PAGNON et M. Alain PRISSETTE.

Absents excusés : Mme Valérie MICHEL et M. Morgan TOUBOUL.

Pouvoir : de Mme Valérie MICHEL à M. Alain PRISSETTE.

Monsieur Michel ARMAND ouvre la séance à 18h00.

La séance se déroule en présentiel dans le lieu habituel des réunions, au Groupement de Services Publics, sis 1 avenue Jules Dupré à l'Isle-Adam.

Monsieur le Président donne lecture aux membres du Comité Syndical de l'ordre du jour de la présente séance ordinaire :

- I- Désignation du secrétaire de séance :
- II- Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2022 :
- III- Compte-rendu des décisions du Président :
 - a- 1/2022 : Ligne de crédits de trésorerie pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023,
 - b- 2/2022 : avenant n°3 au marché de la 150^{ème} opération d'assainissement,
 - c- 3/2022 : convention d'occupation précaire du logement sis 2 avenue Jules Dupré à l'Isle-Adam,
 - d- 4/2022 : attribution du marché de la 166^{ème} opération du SIAPIA
- IV- Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – exercice 2021 :
- V- SPANC – contrôle périodique de bon fonctionnement : détermination de la fréquence et des tarifs :
- VI- Rétrocession de voiries privées à la commune de L'Isle-Adam – position du SIAPIA au regard des ouvrages d'assainissement :
 - a- Parkings du programme immobilier Le Clos des Serres,
 - b- Chemin du Puits,
 - c- La résidence de la Source Perdue
- VII- Point sur les travaux :
 - a- 163^{ème} opération : avenue Beauséjour à l'Isle-Adam,
 - b- 162^{ème} opération : rue Saint-Lazare – 3^{ème} tranche à l'Isle-Adam,
 - c- 150^{ème} opération : siphons sous Oise,
 - d- 164^{ème} opération : bassin de rétention rue Chantepie Mancier à l'Isle-Adam,
- VIII- Admissions en non-valeurs :
- IX- Décision modificative n°1 à apporter au budget primitif 2022 :
- X- Réflexion sur le logement sis 2 avenue Jules Dupré à l'Isle-Adam :
- XI- Réflexion sur l'entretien des réseaux d'eaux pluviales communaux :
- XII- Questions diverses :
 - a. 531^{ème} opération d'assainissement :
 - b. SPANC de la commune de Champagne-sur-Oise :

Les délégués syndicaux ont opté, pour l'ensemble des points soumis à l'ordre du jour listés ci-dessus, le vote à main levée.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'assemblée délibérante doit choisir, en début de séance, l'un de ses membres afin d'assurer la fonction de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical désignent à l'unanimité Mme Nadine CALVES comme secrétaire de séance.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	7	0	0

II. LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 30 MARS 2022

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le projet de procès-verbal de la réunion du 30 mars 2022 a été transmis avec la convocation de la présente réunion.

A ce jour aucune requête de modification, correction ou insertion de propos ne sont parvenues au SIAPIA, il demande aux conseillers s'ils ont des observations.

Le procès-verbal est donc arrêté et adopté, à l'unanimité, sans aucune correction ou modification. Il sera affiché et mis à la disposition du public dans la semaine.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	7	0	0

III. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Monsieur le Président informe l'assemblée que depuis la dernière réunion du comité syndical, quatre décisions ont été prises sur le fondement de sa délégation.

1- N°1 2022 du 24 mars 2022 : Ligne de trésorerie

Décision n°1_2022 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 29/03/2022

LE PRÉSIDENT DU SIAPIA,

Etant donné que l'ouverture d'une ligne de trésorerie est nécessaire car elle offre une grande souplesse dans la gestion des paiements : possibilité d'utiliser des crédits en cas de besoin, et de les rembourser lorsque la trésorerie le permet.

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIAPIA du 30 juillet 2020 :

- n°6/2020 relative à l'élection du Président
- et n°9/2020 donnant délégation de fonctions du Comité Syndical au Président,

Vu la proposition du Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France aux conditions suivantes pour une ligne de crédit de trésorerie :

- Montant : 200 000 Euros
- Durée : 1an - du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023
- Index : Euribor 1 mois base de calcul des intérêts : exact/360 jours
- Marge : 1.50 %
- Paiement des intérêts : trimestriel à terme échu
- Commission d'engagement : 350 Euros (0.175% du montant de la LTI)
- Commission de réservation et de mouvement : néant

DECIDE de retenir la proposition de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France. **et DIT** que la dépense correspondante aux intérêts sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours au chapitre 66.

2- N°2 2022 du 24 mars 2022 : Avenant n°3 au marché public de la 150^{ème} opération d'assainissement :

Décision n°2_2022 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 31/03/2022

LE PRÉSIDENT DU SIAPIA,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIAPIA du 30 juillet 2020 :

- n°6/2020 relative à l'élection du Président
- et n°9/2020 donnant délégation de fonctions du Comité Syndical au Président,

Vu l'acte d'engagement initial du marché public relatif aux travaux de la 150^{ème} opération d'assainissement du SIAPIA, à savoir, la réalisation d'une traversée sous l'Oise par un micro tunnelier de diamètre nominal DN 1200 mm entre Parmain et L'Isle-Adam pour la mise en place de deux siphons d'eaux usées, conclu avec la société COLAS IDFN – Agence Génie Civil à Clichy mandataire du groupement COLAS IDFN – Agence Génie Civil – LUDWIG PFEIFFER HOCH & TIEFBAU – SPIE BATIGNOLLES FONDATIONS, pour un montant de 1 946 522.00 € H.T.,

Vu l'avenant n°1 conclu le 20 août 2020 au dit marché désigné ci-dessus, portant le marché à 2 013 837.00 €,

Vu l'avenant n°2 du janvier 2021, transférant le marché à la société COLAS FRANCE, en sa qualité de Mandataire du groupement COLAS FRANCE - Agence Génie Civil Ile-de-France – LUDWIG PFEIFFER HOCH & TIEFBAU – SPIE BATIGNOLLES FONDATIONS et n'ayant aucune incidence financière,

DECIDE de conclure l'avenant n°3 au marché public de la 150^{ème} opération d'assainissement du SIAPIA, portant le montant dudit marché à 2 170 000.00 € H.T., émis dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel avec le mandataire du groupement conjoint,
et DIT que cette augmentation sera inscrite au budget primitif 2022, au compte D 2315 – opération 150.

3- N°3 2022 du 29 mars 2022 : Convention d'occupation précaire du logement sis, 2 avenue Jules Dupré à l'Isle-Adam :

Décision n°3_2022 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 06/04/2022

LE PRÉSIDENT DU SIAPIA,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIAPIA du 30 juillet 2020 :

- n°6/2020 relative à l'élection du Président
- et n°9/2020 donnant délégation de fonctions du Comité Syndical au Président,

Vu la requête du Président du SIPIAP sur la situation difficile de l'un de ses agents titulaires, ayant besoin de trouver un logement temporaire pour lui-même et sa fille,

Vu le logement situé au 2 avenue Jules Dupré à l'Isle-Adam, libre de tout occupant, faisant partie du domaine privé de la Collectivité,

DECIDE de conclure une convention d'occupation précaire, sous réserve de motifs impérieux évoqués dans le projet de celle-ci-joint à la présente décision, pour une durée de six mois, avec M. Stéphane DELALEU, à compter du 1^{er} avril 2022, selon le respect de la réglementation en vigueur,

DE FIXER le montant de l'indemnité d'occupation précaire à 50 €, cinquante euros, mensuel, payable à terme à échoir,

et DE METTRE au nom de l'occupant précaire, le contrat de distribution d'eau potable ainsi que le compteur électrique lorsque celui-ci disposera d'un compteur propre.

4- N°4 2022 du 1er juin 2022 : 166^{ème} opération du SIAPIA – Attribution du marché

Décision n°4_2022 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 02/06/2022

LE PRÉSIDENT DU SIAPIA,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIAPIA du 30 juillet 2020 :

- n°6/2020 relative à l'élection du Président
- et n°9/2020 donnant délégation de fonctions du Comité Syndical au Président,

Vu l'appel d'offres lancé selon la procédure adaptée pour les travaux de la 166^{ème} opération du SIAPIA, ayant pour objet, la création d'un garage, dont la publication s'est réalisée du 11 février au 19 mars 2022,

Vu les trois plis reçus de la part des sociétés CEF, ZILIANI et GENETIN,

Vu l'analyse des candidatures et offres réalisée par PROJECTIM le 31 mars 2022, assurant la mission de maîtrise d'œuvre d'exécution et d'économiste de la construction,

Etant donné le rejet de l'offre de la société CEF car incomplète,

Etant donné la négociation menée avec les entreprises ZILIANI et GENETIN SAS,

Vu l'analyse du résultat de la négociation effectuée par PROJECTIM le 19 avril 2022, proposant à la collectivité de retenir la société GENETIN, suivant le classement des offres suivant :

- N°1 : GENETIN : 83.37 sur 100
- N°2 : ZILIANI : 80 sur 100

VALIDE l'analyse des candidatures et offres réalisée par PROJECTIM,

DÉCIDE donc d'attribuer le marché de la 166^{ème} opération du SIAPIA, à savoir, la construction d'un garage, à l'entreprise GENETIN SAS, pour un montant de 140 439.31 € H.T., soit 168 527.17 € T.T.C.,

SIGNE l'acte d'engagement transmis par l'entreprise lors de la négociation,

et NOTIFIERA le marché à l'entreprise après visa par le contrôle de légalité de la présente décision.

Les membres du Comité syndical prennent acte des décisions prises par M. le Président.

IV. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVIC PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2021

Délibération n°12_2022 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 06/07/2022

Rapport :

Conformément aux articles L 2224-5 modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 – art 31 et D 2224-5 du CGCT, Monsieur le Président doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est dû au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit le 30 septembre.

Le rapport et la délibération du comité syndical seront transmis aux communes de l'Isle-Adam et Parmain. Ils devront être inscrits à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal avant le 31 décembre (art D 2224-3 du CGCT). Ces documents seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du CGCT.

L'annexe VI du CGCT fixe l'ensemble des informations ainsi que les indicateurs techniques et financiers devant figurer obligatoirement dans ce rapport. Il y est également joint la note établie chaque année par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (art L 2224-5 du CGCT).

Ainsi, il convient que le Comité syndical du SIAPIA émette un avis sur le RPQS au titre de l'exercice 2021.

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement au titre de l'exercice 2021 est joint à la convocation de la présente séance ordinaire.

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, (article L.2224-5) de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce dernier est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président poursuit donc en présentant ledit rapport pour l'exercice 2021, établi selon les articles D.2224-1 à D.2224-5 et l'annexe VI du CGCT, orienté autour de 3 axes principaux :

- la présentation générale du SIAPIA,
- le service public de l'Assainissement Non Collectif,
- et le service public de l'Assainissement Collectif,

avec notamment pour chaque service, l'étude des points suivants :

- la tarification et recettes du service,
- les indicateurs de performance du service,
- et le financement des investissements du service.

Ce rapport a pour objectifs :

- de fournir au comité syndical et aux conseils municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'assainissement, ses évolutions et ses facteurs explicatifs,

- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Conformément à l'article L. 2224-5 du CGCT, la note réalisée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention, est insérée au rapport.

Suite à la présentation de ce rapport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **ADOpte** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Collectif et Non Collectif du SIAPIA pour l'exercice 2021.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	7	0	0

V. **SPANC – CONTRÔLE PERIODIQUE DE BON FONCTIONNEMENT : DETERMINATION DE LA FREQUENCE ET DES TARIFS :**

Délibération n°17_2022 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 22/07/2022

Rapport :

Suivant les dispositions de l'article L.2224-8, III, al.2 du CGCT, le SPANC doit notamment réaliser un diagnostic de bon fonctionnement des installations d'assainissement individuel existantes sur son territoire, selon une périodicité n'excédant pas 10 ans. Les modalités du contrôle sont définies par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Il consiste notamment à vérifier l'entretien régulier du dispositif d'assainissement individuel (maintenance, curage, nettoyage des bacs dégraisseurs et des préfiltres, vidange de la fosse), les risques pour l'environnement et la santé des personnes.

Il est cependant différent d'un contrôle effectué lors d'une mutation immobilière, les installations intérieures à l'habitation n'étant pas contrôlées. Les pétitionnaires ne pourront donc pas présenter celui-ci lors d'une transaction.

La date officielle retenue pour la création du SPANC du SIAPIA est le 1^{er} août 2008, date de recrutement du technicien. Il sera ainsi proposé au Comité syndical de fixer la périodicité de la réalisation des contrôles de bon fonctionnement à 10 ans. Au regard des installations d'assainissement individuel connues et contrôlées, le SIAPIA réalisera 12 contrôles en 2022, couvrant la période 2018-2022.

Par ailleurs, l'assemblée délibérante devra statuer sur le tarif de cette mission, établi ci-dessous à hauteur de la moitié du tarif d'un contrôle réalisé dans le cadre des mutations immobilières :

Biens à usage d'habitation : Maison, Appartement, etc ...					
COÛT DU CONTRÔLE	BIEN UNIQUE	BIENS MULTIPLES (*)			
		de 2 à 9	de 10 à 19	de 20 à 29	à partir de 30
FRAIS FIXES	140.00 €	72.50 €	92.50 €	105.00 €	130.00 €
PRIX PAR BIEN		47.50 €	47.50 €	47.50 €	47.50 €

Fonds de commerce / Locaux professionnels : hors biens à chambres	
COÛT DU CONTRÔLE	70 €

Fonds de commerce / Locaux professionnels - Biens à chambres : Hôtel, Clinique, Maison de Retraite, etc ...	
COÛT DU CONTRÔLE	
FRAIS FIXES	140.00 €
PRIX PAR CHAMBRE	10.00 €

Enfin, lorsque le propriétaire s'oppose à la réalisation du contrôle par toute action, en particulier :

- refus d'accès aux installations à contrôler quel qu'en soit le motif ;
- absences aux rendez-vous fixés par le SPANC à partir du 2^{ème} rendez-vous sans justification ;
- report abusif des rendez-vous fixés par le SPANC à compter du 4^{ème} report, ou du 3^{ème} report si une visite a donné lieu à une absence,

il sera demandé aux délégués de mettre en place des pénalités, simulées ci-après, à une majoration de 100% du tarif du contrôle :

Biens à usage d'habitation : Maison, Appartement, etc ...					
PENALITES en cas d'obstacle à la réalisation du contrôle	BIEN UNIQUE	BIENS MULTIPLES (*)			
		de 2 à 9	de 10 à 19	de 20 à 29	à partir de 30
FRAIS FIXES	280.00 €	145.00 €	185.00 €	210.00 €	260.00 €
PRIX PAR BIEN		95.00 €	95.00 €	95.00 €	95.00 €

Fonds de commerce / Locaux professionnels : hors biens à chambres	
PENALITES en cas d'obstacle à la réalisation du contrôle	140 €

Fonds de commerce / Locaux professionnels - Biens à chambres :	
PENALITES en cas d'obstacle à la réalisation du contrôle	
FRAIS FIXES	280.00 €
PRIX PAR CHAMBRE	20.00 €

Monsieur le Président rapporte à l'assemblée que suivant les dispositions de l'article L.2224-8, III, al.2 du CGCT, le SPANC doit notamment réaliser un diagnostic de bon fonctionnement des installations d'assainissement individuel existantes sur son territoire, selon une périodicité n'excédant pas 10 ans. Les modalités du contrôle sont définies par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Il consiste notamment à vérifier l'entretien régulier du dispositif d'assainissement individuel (maintenance, curage, nettoyage des bacs dégraisseurs et des préfiltres, vidange de la fosse), les risques pour l'environnement et la santé des personnes.

Il est cependant différent d'un contrôle effectué lors d'une mutation immobilière, les installations intérieures à l'habitation n'étant pas contrôlées. Les pétitionnaires ne pourront donc pas présenter celui-ci lors d'une transaction.

Après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DE METTRE EN PLACE** les diagnostics de bon fonctionnement des installations d'assainissement individuel existantes sur le territoire du SIAPIA,
- **DE FIXER** la périodicité desdits diagnostics à 10 ans,
- **et D'ÉTABLIR** les tarifs de ces contrôles comme suit :

Biens à usage d'habitation : Maison, Appartement, etc ...					
COÛT DU CONTRÔLE	BIEN UNIQUE	BIENS MULTIPLES (*)			
		de 2 à 9	de 10 à 19	de 20 à 29	à partir de 30
FRAIS FIXES	140.00 €	72.50 €	92.50 €	105.00 €	130.00 €
PRIX PAR BIEN		47.50 €	47.50 €	47.50 €	47.50 €

Fonds de commerce / Locaux professionnels : hors biens à chambres	
COÛT DU CONTRÔLE	70.00 €

Fonds de commerce / Locaux professionnels - Biens à chambres : Hôtel, Clinique, Maison de Retraite, etc ...	
COÛT DU CONTRÔLE	
FRAIS FIXES	140.00 €
PRIX PAR CHAMBRE	10.00 €

Par ailleurs, lorsque le propriétaire s'oppose à la réalisation du contrôle par toute action, en particulier:

- refus d'accès aux installations à contrôler quel qu'en soit le motif ;
- absences aux rendez-vous fixés par le SPANC à partir du 2^{ème} rendez-vous sans justification;
- report abusif des rendez-vous fixés par le SPANC à compter du 4^{ème} report, ou du 3^{ème} report si une visite a donné lieu à une absence,

Après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- **INSTAURE** des pénalités si le propriétaire empêche par tout moyen la réalisation de ce contrôle de bon fonctionnement,
- **PRECISE** que le coût du contrôle sera alors majoré de 100%,
- **et APPLIQUERA** dans ce cas les tarifs ci-après :

Biens à usage d'habitation : Maison, Appartement, etc ...					
PENALITES en cas d'obstacle à la réalisation du contrôle	BIEN UNIQUE	BIENS MULTIPLES (*)			
		de 2 à 9	de 10 à 19	de 20 à 29	à partir de 30
FRAIS FIXES	280.00 €	145.00 €	185.00 €	210.00 €	260.00 €
PRIX PAR BIEN		95.00 €	95.00 €	95.00 €	95.00 €

Fonds de commerce / Locaux professionnels : hors biens à chambres	
PENALITES en cas d'obstacle à la réalisation du contrôle	140 €

Fonds de commerce / Locaux professionnels - Biens à chambres :	
PENALITES en cas d'obstacle à la réalisation du contrôle	
FRAIS FIXES	280.00 €
PRIX PAR CHAMBRE	20.00 €

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	7	0	0

VI. RETROCESSION DE VOIRIES PRIVEES A LA COMMUNE DE L'ISLE-ADAM – POSITION DU SIAPIA AU REGARD DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT :

a- Parking du programme immobilier Le Clos des Serres :

Délibération n°13_2022 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 06/07/2022

Rapport :

Le programme immobilier « Le Clos des Serres » est issu du PC n°095 313 11 O 1016. La conformité des installations en fin de travaux, partie assainissement, a été vérifiée le 25 avril 2014.

En ce qui concerne, les parkings donnant rue du Gué et rue Poupart, nous disposons des éléments suivants :

- *le plan de récolement en format .pdf,*
- *les tests de réception à l'eau et à l'air,*
- *et les inspections télévisuelles et visuelles.*

Ces documents n'appellent aucune observation supplémentaire de notre part et confirment la conformité des installations d'assainissement. Ce dossier est par ailleurs complet.

En revanche, l'ITV du parking donnant rue Poupart, remise le 20 décembre dernier par les services de la ville de l'Isle-Adam, comporte une numérotation différente du plan de récolement rendant difficilement compréhensible la lecture des ouvrages inspectés.

Vous trouverez ci-après les liste des ouvrages relatifs à l'eau pluviale, qui seront à intégrer au domaine public communal :

- Parking donnant rue du Gué :

- un acodrain,
- une grille avaloir,
- des collecteurs d'eaux pluviales de diamètre 300mm sur une longueur de 12.50m et 5.80m,
- le regard de branchement,
- un bassin de rétention de diamètre 800mm de 14.50m,
- un ouvrage de régulation de débit à 5l/s,
- et un séparateur à hydrocarbures,

- Parking donnant rue Poupart :

- un acodrain,
- une grille avaloir,
- des collecteurs d'eaux pluviales de diamètre 300mm sur une longueur de 11.00m, 10.00m et 1.40m,
- le regard de branchement unitaire,
- un bassin de rétention de diamètre 800mm de 12.50m,
- un ouvrage de régulation de débit à 5l/s,
- et un séparateur à hydrocarbures.

Ce dernier comporte également des ouvrages d'eaux usées qui devront entrer dans le domaine public du SIAPIA :

- un réseau d'eaux usées de diamètre 200mm sur une longueur de 11.00m,
- un regard de branchement,
- le regard de branchement unitaire,
- et un regard de visite.

Il sera demandé à l'assemblée de prendre position sur le principe de rétrocession au regard des ouvrages d'assainissement. Dans l'affirmative, il serait souhaitable que les 2 entités effectuent les démarches conjointement (désignation d'un notaire unique, traitement des dossiers, ...).

Monsieur le Président informe l'assemblée que la commune de l'Isle-Adam est en pourparler avec les représentants de la Résidence « Le Clos des Serres » à l'Isle-Adam, pour la rétrocession des parkings privés de ladite résidence dans le domaine public communal.

Dans ce cadre, la commune a sollicité le SIAPIA afin de connaître sa position au regard des ouvrages d'assainissement sur ce projet.

Le programme immobilier « Le Clos des Serres » est issu du PC n°095 313 11 O 1016. La conformité des installations en fin de travaux, partie assainissement, a été vérifiée le 25 avril 2014.

En ce qui concerne, les parkings donnant rue du Gué et rue Poupart, le SIAPIA dispose des éléments suivants :

- le plan de récolement en format .pdf,
- les tests de réception à l'eau et à l'air,
- et les inspections télévisuelles et visuelles.

Ces documents n'appellent aucune observation supplémentaire et confirment la conformité des installations d'assainissement. Ce dossier est par ailleurs complet.

En revanche, l'ITV du parking donnant rue Poupart, remise le 20 décembre dernier par les services de la ville de l'Isle-Adam, comporte une numérotation différente du plan de récolement rendant difficilement compréhensible la lecture des ouvrages inspectés.

Les ouvrages relatifs à l'eau pluviale, compétence communale, qui seront à intégrer au domaine public communal se composent :

- Parcelle cadastrale AN n°344 - Parking donnant rue du Gué :

- un acodrain,
- une grille avaloir,
- des collecteurs d'eaux pluviales de diamètre 300mm sur une longueur de 12.50m et 5.80m,
- le regard de branchement,
- un bassin de rétention de diamètre 800mm de 14.50m,

- un ouvrage de régulation de débit à 5l/s,
- et un séparateur à hydrocarbures,
- Parcelles cadastrales AN n°339 et 341 - Parking donnant rue Poupart :
- un acodrain,
- une grille avaloir,
- des collecteurs d'eaux pluviales de diamètre 300mm sur une longueur de 11.00m, 10.00m et 1.40m,
- le regard de branchement unitaire,
- un bassin de rétention de diamètre 800mm de 12.50m,
- un ouvrage de régulation de débit à 5l/s,
- et un séparateur à hydrocarbures.

Par ailleurs, sont implantés des ouvrages d'eaux usées qui devront entrer dans le domaine public du SIAPIA :

- Parcelles cadastrales AN n°339 et 341 - Parking donnant rue Poupart :
- un réseau d'eaux usées de diamètre 200mm sur une longueur de 11.00m,
- un regard de branchement,
- le regard de branchement unitaire, à parts égales avec la commune de l'Isle-Adam,
- et un regard de visite.

Monsieur le Président termine son exposé en demandant à l'assemblée de prendre position sur le principe de rétrocession au regard des ouvrages d'assainissement. Dans l'affirmative, il serait souhaitable que les 2 entités effectuent les démarches conjointement (désignation d'un notaire unique, traitement des dossiers, ...).

Après en avoir délibéré, le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **DONNE un avis favorable** pour la rétrocession des voiries des parkings de la résidence « Le Clos des Serres » à la commune de L'Isle-Adam, au regard des ouvrages d'assainissement,

- et de ce fait, **DECIDE :**

- **D'INTÉGRER** au patrimoine public du SIAPIA, les ouvrages d'eaux usées, désignés ci-après, situés sous les parcelles cadastrales AN n°339 et 341 - Parking donnant rue Poupart :
 - un réseau d'eaux usées de diamètre 200mm sur une longueur de 11.00m,
 - un regard de branchement,
 - le regard de branchement unitaire, **à parts égales avec la ville de l'Isle-Adam**
 - et un regard de visite.
- **DE CONFIER** la réalisation de cette procédure à Maitre Stéphanie DESVOGES, basée à l'Isle-Adam (SELARL Stéphanie DESVOGES et Charles LEFÈVRE, Notaires Associés), 29 grande rue, et désignée également par la ville de l'Isle-Adam,
- et **D'AUTORISER** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

Les plans des limites d'intervention du SIAPIA, Avant/Après rétrocession sont annexés à la présente délibération.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	7	0	0

b- Chemin du Puits

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

En effet, le SIAPIA ne dispose d'aucun élément relatif au eaux pluviales pour pouvoir apporter son avis sur l'état des ouvrages.

c- La Résidence de la Source Perdue

Délibération n°14_2022 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 06/07/2022

Monsieur le Président informe l'assemblée que les représentants de la copropriété de la résidence de la Résidence « La Source Perdue » à l'Isle-Adam ont demandé à la commune de l'Isle-Adam d'étudier la possibilité de rétrocéder les voiries privées de ladite résidence dans le domaine public communal.

Dans ce cadre, la commune a sollicité le SIAPIA afin de connaître sa position au regard des ouvrages d'assainissement sur ce projet.

En ce qui concerne « les eaux pluviales », compétence communale, le programme dispose d'une canalisation de 356.88 ml en amiante ciment, béton et PVC ainsi 26 regards de branchement servant pour 2 maisons.

Pour la partie Eaux usées relevant du SIAPIA, il est implanté une canalisation en amiante ciment de 319.59ml avec 17 regards de visite de diamètre 1 000 mm et 19 boîtes de branchement servant pour 2 maisons de diamètre 600 x 600 mm avec tampon en fonte.

Nous ne disposons que des Inspections Télévisuelles et Visuelles sur les réseaux d'eaux usées et pluviales montrant de nombreuses dégradations incompatibles avec notre règlement d'assainissement collectif.

Par ailleurs, nous n'avons pas été récipiendaire d'un plan de récolement de ladite résidence, ni de tests d'étanchéité des ouvrages à l'air et à l'eau.

Monsieur le Président termine son exposé en demandant à l'assemblée de prendre position sur le principe de rétrocession au regard des ouvrages d'assainissement. Dans l'affirmative, il serait souhaitable que les 2 entités effectuent les démarches conjointement (désignation d'un notaire unique, traitement des dossiers, ...).

Après en avoir délibéré, le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **DONNE un avis défavorable** pour la rétrocession de la voirie privée de la résidence « La Source Perdue » à la commune de L'Isle-Adam, au regard de l'état actuel des ouvrages d'assainissement,

- et de ce fait, **si la commune entérinait cette dernière, sans tenir compte de l'avis du SIAPIA,**

• **REFUSERAIT l'intégration** au patrimoine public du SIAPIA, des ouvrages d'eaux usées, situés sous les voiries de la parcelle cadastrale AC n°441,

• et **CONSIDERERAIT** toute intervention sur les dits réseaux et ouvrages d'eaux usées postérieure à ladite rétrocession comme des opérations sur le domaine privé de la commune et serait donc entièrement refacturée à cette dernière.

Toutefois, le SIAPIA s'engage réétudier ce dossier, sous réserve de la réalisation de travaux de mise en conformité des équipements d'assainissement et de la transmission de l'ensemble des documents requis.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	7	0	0

VII. POINT SUR LES TRAVAUX

Monsieur le Président donne la parole à M. Olivier ROUILLARD, Maître d'œuvre du SIAPIA.

a- 163^{ème} opération : avenue Beauséjour à l'Isle-Adam :

M. Olivier ROUILLARD informe l'assemblée des difficultés rencontrées par l'entreprise sur le terrain. Un 1^{er} tronçon, entre le boulevard de la République et l'avenue Théodore Prévost a été réalisé, en tranchées ouvertes. Cependant, étant donné la présence d'eaux parasites ainsi que le très mauvais état du collecteur d'eaux pluviales, un gainage du réseau s'est révélé plus judicieux pour le 2nd tronçon, entre l'avenue Théodore Prévost et la rue Saint-Lazare.

b- 162^{ème} opération : rue Saint-Lazare à l'Isle-Adam – 3^{ème} tranche :

Il poursuit en indiquant que les travaux se déroulent sans aucun problème.

c- 150^{ème} opération : siphons sous Oise :

À la suite des dernières négociations, portant sur l'étanchéité des puits, l'entreprise a repris les enduits dans les puits et poursuit les travaux.

d- 164^{ème} opération : bassin de rétention rue Chantepie Mancier à l'Isle-Adam :

M. le Maître d'œuvre, informe l'assemblée de l'avancée du projet : le dimensionnement de l'ouvrage a été effectué, il demeure un point à définir sur le blindage. Le dossier de consultation des opérateurs économiques sera prêt avant la fin de l'année.

VIII. ADMISSIONS EN NON-VALEURS :

Délibération n°15_2022 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 06/07/2022

Rapport :

Le Service de Gestion Comptable de l'Isle-Adam a transmis au SIAPIA une liste de créances qu'il juge irrécouvrables, pour un montant de 1 935.41 €.

Il sera demandé aux membres du Comité syndical de statuer sur l'annulation partielle ou intégrale de cet état.

En cas d'acceptation, les crédits nécessaires à l'émission d'un mandat d'admission en non-valeurs seront inscrits au compte 6541.

Monsieur le Président rapporte à l'assemblée que Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de l'Isle-Adam a transmis un état des produits irrécouvrables pour un montant total de 1 935.41 €. Il est rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de l'Isle-Adam a justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées ainsi qu'une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

Les admissions en non-valeurs s'élèvent globalement à 1 935.41 € et se répartissent comme suit :

- Contrôle des installations d'assainissement de 2011 : 114.41 €,
- Contrôle des installations d'assainissement de 2013 : 145.00 €,
- Contrôle des installations d'assainissement de 2016 : 171.00 €,
- Contrôle des installations d'assainissement de 2017 : 435.00 €,
- Contrôle des installations d'assainissement de 2018 : 145.00 €
- et Participation à l'Assainissement Collectif de 2015 : 925.00 €.

Il est demandé au Comité syndical d'approuver les admissions en non-valeurs des créances irrécouvrables pour l'exercice 2022 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits seront inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du Budget Primitif 2022 du SIAPIA.

Après en avoir délibéré, le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **DONNE un avis favorable** pour l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables listées ci-dessus,
- **INDIQUE** que les crédits correspondants seront inscrits au compte 6541 du Budget Primitif 2022,
- et **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette procédure.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	7	0	0

IX. DECISION MODIFICATIVE N° A APPORTER AU BUDGET PRIMITIF 2022

Délibération n°17_2022 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 06/07/2022

Rapport :

Une décision modificative de crédits n°1 à apporter au Budget Primitif 2022 sera soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante. Elle prendra notamment en compte :

- *la modification des travaux de la 163^{ème} opération,*
- *le cas échéant, les admissions en non-valeurs,*
- *l'ouverture de crédits pour le nouveau marché relatif à l'entretien des réseaux d'assainissement publics (531^{ème} OP) et la clôture du marché actuel (524^{ème} OP),*
- *la mise à jour des crédits pour la 528^{ème} opération.*

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante un projet de décision modificative n°1 à apporter aux crédits inscrits au Budget Primitif 2022 afin de les adapter aux dépenses réelles nécessitées par la réalisation des opérations d'assainissement et les admissions en non-valeurs demandées par la Responsable du Service de Gestion Comptable de l'Isle-Adam.

Après en avoir délibéré, LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, de modifier le Budget Primitif 2022 de la manière suivante :

IMPUTATION BUDGETAIRE	OPERATION	DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
61523		Entretien des réseaux		20 000.00 €		
6541		Admission en non-valeurs		1 935.41 €		
704		Participation à l'Assainissement Collectif				50 000.00 €
023		Virement à la section d'investissement		28 064.59 €		
TOTAL			0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	50 000.00 €
			50 000.00 €		50 000.00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT						
13111	155	EU rue St-Lazare 2ème tranche - montant réel perçu			6 208.00 €	
13111	162	EU rue St-Lazare 3ème tranche - 90%				60 200.00 €
13111	167	Etude Hydraulique Point A2 - 100%				3 475.00 €
1641		Avance 162ème OP				33 445.00 €
4582	123	MOD 1/2 U Rue de Villiers-Adam IA			42 432.39 €	
021		Virement de la section de fonctionnement				28 064.59 €
2315	123	EU - 1/2 U Rue de Villiers-Adam IA	149 989.39 €			
2315	164	Bassin de rétention-restitution Chantepie Mancier		203 533.59 €		
2315	528	Accord-cadre travaux hors opération - marché terminé		23 000.00 €		
2315	529	Accord-cadre travaux hors opération - nouveau marché				
TOTAL			149 989.39 €	226 533.59 €	48 640.39 €	125 184.59 €
			76 544.20 €		76 544.20 €	

- **et DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien cette procédure.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	7	0	0

X. REFLEXION SUR LE LOGEMENT SIS 2 AVENUE JULES DUPRE A L'ISLE-ADAM :

Rapport :

Le logement, situé au 2 avenue Jules Dupré à l'Isle-Adam a été déclassé, désaffecté et intégré au domaine privé du SIAPIA.

Ce dernier est actuellement occupé, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire du domaine privé.

L'assemblée délibérante sera amenée à réfléchir sur le devenir de cette propriété.

Monsieur le Président souhaite recueillir l'avis de l'ensemble des conseillers syndicaux.

Le devenir de ce logement sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de l'assemblée.

XI. REFLEXION SUR L'ENTRETIEN DES RESEAUX PLUVIALES COMMUNAUX :

Rapport :

Lors de la séance du 22 mars dernier, il avait été demandé aux membres du Comité syndical de se rapprocher des Maires de leur commune respective afin de connaître leur position sur la mise en place de convention avec le SIAPIA pour l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et autres installations pour le compte des communes, dans le cadre de la mise en place du nouveau marché, la 531^{ème} opération. Le marché actuel, la 524^{ème} opération, s'est terminé le 13 avril 2022.

Il sera donc fait un point sur ce dossier.

Les Maires des communes de l'Isle-Adam et Parmain n'ont pour l'instant pas fait part de leur position quant à la mise en place d'une convention avec le SIAPIA et donc la poursuite par ce dernier de l'entretien des réseaux pluviales et ouvrages connexes pour leur compte.

Les membres du Comité syndical entendent cependant l'intérêt pour leur commune de disposer des prix conclus dans le cadre du marché établis par le SIAPIA et donc de bénéficier de tarifs plus attractifs.

XII. QUESTIONS DIVERSES

a. 531^{ème} OPERATION D'ASSAINISSEMENT DU SIPIA

Rapport :

Le SIPIA a lancé une consultation pour la mise en place d'un nouvel accord-cadre relatif à l'entretien des réseaux d'assainissement publics. La date de remise des offres est fixée au 24 juin 2022 à 12h00.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la consultation s'est déroulée du 17 mai au 24 juin 2022.

3 réponses ont été reçues. Elles sont en fin d'analyse. Elles montrent cependant une explosion des prix (+57% pour les chambres à sables).

Ce marché sera déclaré infructueux, le SIPIA ne pouvant assumer cette augmentation.

Le besoin du SIPIA sera réétudié avec la séparation en deux parties distinctes.

Un nouveau marché pour la partie curage sera relancé, selon la procédure adaptée, permettant des négociations avec les entreprises.

b. SPANC DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNE-SUR-OISE

Rapport :

Lors de la séance du 22 mars dernier, le Comité syndical du SIPIA a délibéré sur le non-renouvellement de la convention de prestations de services relatives à l'assainissement non collectif. La convention actuelle prendra fin le 31 juillet 2022.

Le Comité syndical sera informé de la nouvelle organisation de la commune de Champagne-sur-Oise.

Monsieur le Président indique aux membres du Comité Syndical la difficulté pour la commune de Champagne-sur-Oise de trouver un nouveau prestataire. M. le Maire a demandé un délai supplémentaire d'un mois, soit jusqu'au 31 août 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h05.

Le présent procès-verbal a été arrêté lors de la séance ordinaire du Comité Syndical du jeudi 1^{er} décembre 2022, à l'unanimité des membres présents le 30 juin 2022.

Le Président du SIPIA,



Nicholas Armand
NICHOLAS ARMAND.

La secrétaire de séance,

Nadine CALVES.